



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

17 DÉCEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 décembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 17 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	5
- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales	5
- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.....	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	9
- Subdélégation de signature en matière administrative à M. Jean-Michel CHAPPRON.....	9
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
-Subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	10
- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	12

II – DIVERS

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
MINISTERE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA VILLE
MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SPORTS

- Subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette
CORRE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Direction
Arrêté n° 2009-298

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de Mme Juliette CORRE
Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1572 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature de Mme Juliette CORRE en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Mme Françoise BUSNEL, chargée des fonctions de directrice adjointe, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté DAPI/BCC n°2009-1572 du 14 décembre 2009 visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE et de Mme Françoise BUSNEL, la même délégation est subdéléguée à M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de Mme Françoise BUSNEL, de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, la même délégation est subdéléguée à Mme Marie-France LE BOZEC, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de Mme Françoise BUSNEL, de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS et de Mme Marie-France LE BOZEC, la même délégation est subdéléguée à Mme Marie-Claude MARAIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Juliette CORRE, de Mme Françoise BUSNEL, de M. François GOUYOU-BEAUCHAMPS, de Mme Marie-France LE BOZEC et de Mme Marie-Claude MARAIS, la même délégation est subdéléguée à Mme Sophie TSEGAYE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

Subdélégation de signature est aussi donnée, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions à :

- M. Christian DELMAS,
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- M. Xavier BRUN
- Mme Fabienne MANCEAU
- Mme Delphine MARTINEAU-BRUN
- Mme Jacqueline MILARET
- Mme Marie NORMAND
- M. Luc PATHE-GAUTIER

- Mme Amya VAPAILLE
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

- Mme Eva RAVARD
- Mme Isabelle LABORDE
Cadres administratifs contractuels,

- M. Jean-Paul BOULE
- Mme Dominique HISTACE
- Mme Colette MOYSE
Médecins inspecteurs de santé publique,

- M. Patrick PEIGNER
Ingénieur général du génie sanitaire,

- M. Jacky GUILLOU
- M. Thierry POLATO
- Pascal GROSSIER
Ingénieurs d'études sanitaires,

- Mme Christine CAMUS
Conseillère technique en travail social.

Subdélégation de signature est également donnée, pour les attributions énumérées à l'alinéa 4.1 de la rubrique 4 de l'article 1^{er} l'arrêté DAPI/BCC n°2009-1572 du 14 décembre 2009 visé ci-dessus à :

- Mme Christine DE GRAEVE
Secrétaire administrative

- Mme Chantal COUVERT
Adjointe administrative.

Subdélégation de signature est aussi donnée, dans le cadre de l'alinéa 8.1 de la rubrique 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté DAPI/BCC n° 2009-1572 du 14 décembre 2009 visé ci-dessus à Mme Régine DUFRESNE, secrétaire administrative, dans le cadre du fonctionnement de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 2 : L'arrêté 2008-515 du 23 octobre 2008 de subdélégation de signature en matière administrative de Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 décembre 2009

La Directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales

signé

Signé : Juliette CORRE

MINISTERE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA VILLE
MINISTERE DE LA SANTE
ET DES SPORTS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE MAINE ET LOIRE

- Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre
1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Direction
Arrêté n° 2009-299

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique

à Madame Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1583 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature de Madame
Juliette CORRE en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CORRE, directrice départementale des
affaires sanitaires et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à Madame Françoise
BUSNEL, chargée des fonctions de directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CORRE et de Madame Françoise BUSNEL, la même
délégation est subdéléguée à Monsieur François GOUYOU-BEAUCHAMPS, inspecteur hors classe de l'action
sanitaire et sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette CORRE, de Madame Françoise BUSNEL et de Monsieur
François GOUYOU-BEAUCHAMPS, la même délégation est subdéléguée à :

Monsieur Christian DELMAS,
Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale,

Madame Marie-France LE BOZEC
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Madame Marie-Claude MARAIS
Inspectrice Principale de l'action sanitaire et sociale,

Madame Sophie TSEGAYE
Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Xavier BRUN
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Madame Christine CAMUS
Conseillère technique de service social,

Madame Fabienne MANCEAU,

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Delphine MARTINEAU-BRUN
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Jacqueline MILARET
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Marie NORMAND
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Luc PATHE-GAUTIER,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Monsieur Patrick PEIGNER
Ingénieur général du génie sanitaire,

Madame Amya VAPAILLE
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

Madame Régine DUFRESNE
Secrétaire administrative

ARTICLE 2 : L'arrêté 2009-516 du 23 octobre 2009 de subdélégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Juliette CORRE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 3: La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 décembre 2009

La Directrice départementale
des affaires sanitaires et sociales

Signé : Juliette CORRE

- Subdélégation de signature en matière administrative à M. Jean-Michel
CHAPPRON

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC 2009-1576 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Agnès WERNER, chef de service
- M. Christophe ADAMUS, chef de service
- M. Paul CHARLERY, chef de service

ou par :

- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour le domaine « administration générale » visé dans l'article 1er de l'arrêté,
- Mme Christine BLANCHET-CHEVROLLIER, adjointe au chef de service en ce qui concerne les points 2b, 2c, 2d et 2i visés dans l'article 1er de l'arrêté
- M. Thierry BRICHER, adjoint au chef de service, en ce qui concerne les points 2a et 2i visés dans l'article 1er de l'arrêté.

Article 2: Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2009-03

-Subdélégation de signature en matière administrative de M. Jean-Michel
BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1577 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER et Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par :

- MM. Jean POCHÉ et Patrice CADEAU, Mmes Sabine GALLARD, Béatrice DEBORDE, Virginie BILLÈS, Marie-Hélène COUTANT, Dominique DEFORES et Estelle PERRIER, inspecteurs du travail, pour les attributions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé, à l'exclusion de celles afférentes à la gestion du personnel.

Article 3 : Une délégation de signature est conférée à Mme Marielle BROUARD, chargée de mission, pour les matières suivantes.

- Conventions pour l'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN), à l'exclusion des décisions de rejet,
- Paiement des chèques conseils aux organismes habilités,
- Titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation,
- Procès-verbaux de sessions de validation pour l'obtention d'un titre professionnel, d'un certificat de compétences professionnelles ou d'un certificat complémentaire de spécialisation,
- Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
- Habilitation des professionnels leur donnant la qualité de jury pour les titres professionnels, les certificats de compétences professionnelles et les certificats complémentaires de spécialisation
- Validation de l'enregistrement des contrats d'apprentissage
- Apprentissage dans le secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Dérogations au nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément par un maître d'apprentissage du secteur privé
- Dérogations aux conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage
- Agréments délivrés par le Préfet, après avis du DDASS, aux exploitants de débits de boissons accueillant des apprentis mineurs
- Validation de l'enregistrement des contrats de professionnalisation
- Enregistrement des contrats de Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE).

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2009-01 du 1^{er} avril 2009 du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant délégation de signature à ses collaborateurs est

abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Signé : Jean-Michel BOUKOBZA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Arrêté n° 2009-04

- Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M.
Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2009-1586 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

.MM. Bruno JOURDAN et Jean-Claude BORDIER, Mme Agnès JOURDAN, directeurs adjoints, et Mme Sophie DEMARET, directrice du travail, pour la totalité des actes de dépense incombant au responsable d'unité opérationnelle, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, ainsi que pour les opérations de recettes.

Article 2 : La délégation visée à l'article 1^{er} vaut pour les budgets opérationnels de programme figurant à l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1586 du 14 décembre 2009.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 2009-02 du 1^{er} avril 2009 du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle donnant délégation de signature à ses collaborateurs est abrogé.

Article 4 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle

Signé : Jean-Michel BOUKOBZA

II – DIVERS

